



ARRETE N° 150 V /2025
Réglémentant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de L'ENVOL en date du 11 juin 2025,
Considérant **la demande d'autorisation de stationnement de l'antenne mobile L'ENVOL**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Monument aux Morts (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de la demande de stationnement de l'antenne mobile L'ENVOL, le stationnement d'un véhicule utilitaire léger est autorisé, avec accès au raccordement électrique pour recharge du véhicule.

Cet arrêté prendra effet le **mercredi 25 juin 2025, de 13 h 30 à 16 h 30.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ENVOL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 12 juin 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

François NGUYEN-LA